

GUIDE PRATIQUE · TRANSIT ET DÉDOUANEMENT

Exporter depuis la Guinée : déclaration, documents, certificats et embarquement à Conakry

On parle beaucoup d'importer en Guinée, beaucoup moins d'exporter. Pourtant, produits agricoles, bois transformé, matériel réexporté ou marchandises vendues dans la sous-région quittent chaque semaine le port et l'aéroport de Conakry. Une exportation suit une logique proche de l'importation, à l'envers : vérifier que la marchandise peut sortir, réunir les documents, réserver le transport, déclarer et embarquer.

SOMMAIRE

01 Les étapes d'une exportation depuis la Guinée
02 Avant de vendre : la marchandise peut-elle sortir ?
03 Les documents commerciaux
04 Produits agricoles : phytosanitaire et qualité
05 Réservation et formalités au port de Conakry
06 Le paiement et la banque
07 Ce que nous faisons pour vous

01 Les étapes d'une exportation depuis la Guinée

Pour exporter depuis la Guinée, il faut une marchandise autorisée à la sortie, un exportateur identifié (NIF et registre du commerce), des documents commerciaux cohérents, les certificats exigés par le produit ou par le pays acheteur, une réservation auprès d'une compagnie maritime ou aérienne, et une déclaration d'exportation déposée sur SYDONIA par un commissionnaire en douane agréé. Une fois la déclaration contrôlée et validée, la marchandise est embarquée et le document de transport est émis.

1. Vérifier les règles applicables au produit à l'export.
2. Fixer le contrat et l'Incoterm avec l'acheteur.
3. Réunir les documents commerciaux et les certificats.
4. Réserver le fret et obtenir les conteneurs vides.
5. Empoter, peser et déclarer la marchandise.
6. Passer les contrôles, embarquer et récupérer le connaissement (B/L) ou la LTA.

02 Avant de vendre : la marchandise peut-elle sortir ?

La plupart des marchandises s'exportent librement, mais pas toutes. Selon la réglementation en vigueur, certains produits demandent une autorisation préalable, une licence, un contrôle de qualité ou un enregistrement auprès d'un service spécialisé, et d'autres peuvent supporter des taxes ou redevances à l'exportation.

- Produits agricoles et forestiers : contrôles sanitaires ou phytosanitaires, parfois agrément de l'exportateur, selon le produit.
- Bois, faune, flore protégée, objets culturels : règles spécifiques et autorisations, selon le cas.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

- Produits miniers et métaux précieux : ils relèvent de régimes particuliers, hors du champ de ce guide.
- Matériel en admission temporaire : sa sortie se déclare en réexportation, pour apurer le régime.

> Faites confirmer par votre commissionnaire, avant de signer avec l'acheteur, les autorisations et taxes éventuelles applicables à votre produit. Le pays d'arrivée a aussi ses propres exigences : demandez-les à votre acheteur.

03 Les documents commerciaux

- La facture commerciale : vendeur, acheteur, désignation précise, quantités, prix unitaire, valeur totale, devise et Incoterm.
- La liste de colisage : nombre de colis, poids brut et net, dimensions, marques et numéros de conteneurs.
- Le contrat de vente ou le bon de commande de l'acheteur.
- Le certificat d'origine, délivré par l'organisme habilité ; pour une vente dans la CEDEAO, le certificat d'origine communautaire permet, si le produit y a droit, le régime préférentiel dans le pays acheteur.
- Selon le cas : certificat de qualité, d'analyse, de fumigation ou de conformité, exigé par l'acheteur ou par le pays d'arrivée.

> Si le paiement se fait par crédit documentaire, chaque document doit correspondre exactement aux termes du crédit. Une différence de désignation ou de date peut suspendre le paiement : vérifiez avec votre banque avant l'embarquement.

04 Produits agricoles : phytosanitaire et qualité

Noix de cajou, café, fruits, produits végétaux transformés ou non : la plupart des pays exigent à l'arrivée un certificat phytosanitaire établi dans le pays d'exportation. En Guinée, il est délivré par le service officiel de la protection des végétaux après inspection de la marchandise, selon la procédure en vigueur.

- Demandez l'inspection assez tôt : elle se fait sur la marchandise prête, avant ou pendant l'empotage.
- Prévoyez la fumigation si le pays d'arrivée l'exige, avec son certificat.
- Contrôlez l'humidité et l'emballage : une cargaison mal séchée peut s'abîmer pendant la traversée.
- Vérifiez les exigences du pays acheteur (normes, étiquetage, limites de résidus) avant la vente.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

05 Réservation et formalités au port de Conakry

Le calendrier d'une exportation maritime part de la réservation (booking) auprès de la compagnie. Elle donne le navire, la date limite de remise des conteneurs pleins au terminal et la date limite de transmission des documents.

1. Réservation et obtention du bon de sortie des conteneurs vides.
2. Empotage au magasin de l'exportateur ou au port, avec photos et scellés.
3. Pesée et déclaration de la masse brute vérifiée (VGM), exigée par les compagnies avant embarquement.
4. Dépôt de la déclaration d'exportation sur SYDONIA et contrôle selon le circuit attribué : documentaire, scanner ou visite.
5. Remise des conteneurs au terminal avant la date limite, puis embarquement.
6. Émission du connaissement (B/L) : relisez le projet avant validation, chaque erreur se corrige plus difficilement après le départ du navire.

Pour le fret aérien, la logique est la même à l'aéroport de Conakry : réservation auprès de la compagnie, remise de la marchandise emballée et étiquetée, déclaration d'exportation, puis émission de la lettre de transport aérien (LTA).

06 Le paiement et la banque

Le mode de paiement se choisit avec l'acheteur et votre banque : paiement d'avance, remise documentaire ou crédit documentaire. Selon la réglementation des changes en vigueur, les exportations peuvent donner lieu à une domiciliation bancaire et au rapatriement des recettes : renseignez-vous auprès de votre banque avant l'opération. Ce guide ne remplace pas son conseil.

07 Ce que nous faisons pour vous

TransXpress vérifie votre dossier, réserve le fret maritime ou aérien, organise le transport jusqu'au port, déclare la marchandise à l'exportation et suit l'embarquement jusqu'à l'émission du connaissement. Envoyez-nous la description du produit, les quantités, le pays de destination et l'Incoterm convenu avec votre acheteur.

? Questions fréquentes

Faut-il un commissionnaire en douane pour exporter depuis la Guinée ?

Oui, la déclaration d'exportation est déposée sur SYDONIA par un commissionnaire en douane agréé, au nom de l'exportateur.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

Qui délivre le certificat phytosanitaire pour l'export ?

Le service officiel de la protection des végétaux, après inspection de la marchandise, selon la procédure en vigueur. Il est exigé par la plupart des pays pour les produits végétaux.

Y a-t-il des taxes à l'exportation en Guinée ?

La plupart des marchandises s'exportent sans droit de sortie, mais certains produits supportent des taxes ou redevances selon la réglementation en vigueur. Faites-le vérifier pour votre produit avant la vente.

Guide d'information générale rédigé par TransXpress. Les règles douanières et les procédures évoluent : chaque dossier se vérifie avec les documents et la réglementation en vigueur. Ce guide ne constitue ni un devis ni un engagement.

TRANSXPRESS

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

TRANSXPRESS

UN SEUL INTERLOCUTEUR, DU PORT À VOTRE SITE

Approvisionnement, transit et dédouanement, transport lourd et location d'engins en Guinée.

TransXpress accompagne les opérateurs miniers, industriels et de construction en Guinée et sur les corridors vers le Mali et la Sierra Leone. Un nom, un numéro et quelques mots suffisent : nous vous rappelons sous 24 h ouvrées.

DEVIS

transxpress.co/#devis

WHATSAPP

+224 610 36 36 52

E-MAIL

info@transxpress.co

BUREAU

Résidence Micheline, Camayenne, Dixinn, Conakry

© 2026 TRANSXPRESS SARL, RCCM GN.TCC.2022.B.01359. Tous droits réservés. Ce document est protégé par le droit d'auteur : toute reproduction, diffusion ou adaptation, totale ou partielle, sans l'autorisation écrite de TRANSXPRESS SARL est interdite. Version en ligne : transxpress.co/guides/exporter-marchandises-depuis-guinee/